

Règlement autorisant l'occupation, à des fins de bureaux, de l'immeuble situé au 1514, avenue Docteur-Penfield dans le quartier Saint-Antoine.

À l'assemblée du 11 avril 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire situé au sud de l'avenue Docteur-Penfield et formé des lots 1726-I-1 Ptie, 1732-1 Ptie et 1732 Ptie du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine), tel que montré au plan joint à l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré les règlements d'urbanisme applicables au territoire décrit à l'article 1, est également autorisée l'occupation de l'immeuble situé au 1514, avenue Docteur-Penfield à des fins de bureaux.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 31 et 33 ainsi qu'à la section 2 du plan no 6 intitulé "Usages prescrits" de l'annexe A du Règlement de zonage d'une partie des quartiers de Saint-Jacques, de Saint-André, de Saint-Joseph, de Sainte-Anne, de Ville-Marie, de Crémazie, de Papineau et des quartiers de Saint-Georges et de Saint-Laurent (7488, modifié). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan d'arpentage portant le numéro de dossier 52-30626-2 minute 1891, préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 1993. (*)

(*) Voir dossier 93 0331032

LE GREFFIER

Rem Raberge

LE MAIRE

Pau Jai'

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 avril 1994.

Montréal, le 20 avril 1994

LE GREFFIER

Rem Raberge